**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 06 2020**

Secrétaire de séance : Jean Marc Jeannenez

**Absents excusés** : Bernard Viatte et Bernard Kwasnik

**Ordre du jour :**

* INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS
* CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CSBI POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE L’EGLISE
* COMPTE DE GESTION 2019
* COMPTE ADMINISTRATIF 2019
* AFFECTATION DES RESULTATS DE L’EXERCICE DE FONCTIONNEMENT 2019
* BUDGET PRIMITIF 2020
* TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020.
* INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L’EGLISE

**INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l’indice brut terminal de l’échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l’importance du mandat et la population de la collectivité.

Les élus décident qu’à compter du 26/05/2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints sera de :

Maire : 25.5 % de l’indice brut 1027

Adjoints : 9.9 % de l’indice brut 1027

Les adjoints, dont le nombre a été fixé à trois par délibération n° 5 du 26/05/2020, ont reçu délégation du Maire par arrêté n° 4 – 5 et 6 en date du 26 mai 2020.

Le conseil municipal approuve à l’unanimité, cette présente délibération annule et remplace celle envoyée

précédemment.

**CONVENTION DE MANDAT AVEC LA CSBI**

**POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L’ÉGLISE**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l’église, afin de faciliter la gestion de ces travaux, d’en assurer une bonne exécution et permettre de bénéficier de subventions, les travaux de rénovation sont passés sous maîtrise d’ouvrage de la commune de Froidefontaine.

La passation d’une convention de mandat entre la CSBI Froidefontaine et Charmois et la commune a pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de la CSBI Froidefontaine et Charmois les travaux de rénovation de la toiture de l’église Saint-Pierre de Froidefontaine.

Cette convention de mandat a été signée entre le Maire de Froidefontaine et le Vice-Président de la CSBI Froidefontaine et Charmois le 08/08/2019 ; Par ce mandat, la commune de Froidefontaine se voit confier le soin de réaliser au nom et pour le compte de la CSBI Froidefontaine et Charmois la réalisation des travaux de rénovation du toit de l’église.

Le conseil municipal décide à l’unanimité d’autoriser l’adjoint au Maire à accepter ce mandat de la CSBI Froidefontaine et Charmois et dit que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2020.

**COMPTE DE GESTION 2019**

Après s’être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrits de passer dans ses écritures ;

* Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
* Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;
* Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice par le receveur, visé et certifié par l’ordonnateur est conforme au compte administratif.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Hervé FRACHISSE, délibère sur le compte administratif de l’exercice 2019, dressé par Monsieur Bernard VIATTE.

Le CM approuve à l’unanimité. Ce document se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 306 439.99 € Recettes : 398 789.61 €

. Résultat de fonctionnement 2019 : 92 349.62 €

. Excédent reporté 2018 : 231 076.50€

. Résultat de clôture : 323 426.12€

Section d’investissement :

Dépenses : 121 148.03€ Recettes : 99 969.37 €

. Résultat d’investissement 2019 : -21 178.66 €

. Déficit reporté 2018 : - 41 260.07 €

. Résultat de clôture : -62 438.73€

**Résultat de clôture global : 260 987.39 €**

**AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2019**

Le Conseil municipal,

* Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice,
* Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 323 426.12 €.

Décide d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

Résultat de l’exercice 92 349.62 €

Résultats antérieurs reportés 231 076.50 €

**Résultat à affecter 323 426.12€**

**Besoin de financement - 62 438.73**

**AFFECTATION**

* Affectation en réserves R 1068 en investissement  62 438.73 €
* Report en fonctionnement D 002 260 987.39 €

**BUDGET PRIMITIF 2020**

Après étude et délibération, le conseil municipal approuve à l’unanimité le budget primitif présenté par Monsieur l‘Adjoint au Maire. Ce document s’équilibre comme suit**:**

|  |  |
| --- | --- |
| Section de fonctionnement :Dépenses : 564 518.00 €Recettes : 564 518.00 € | Section d’investissement :Dépenses : 491 521.71 €Recettes : 491 521.71 € |

**TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020.**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident unanimement, d’augmenter les taux d’imposition de 3 %, soit un produit fiscal attendu de 84048 € :

* Taxe foncière bâti : 9.44 % 66 845 €

Taxe foncière non bâti : 29.77 % 4 287 €

**INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L’EGLISE**

L’indemnité annuelle pour le gardiennage de l’église était d’un montant de 140 €.

Cette somme est répartie ensuite avec la commune de Charmois à raison de 70 % pour Froidefontaine et 30 % pour Charmois.

Monsieur l’Adjoint au Maire propose d’augmenter cette indemnité à 150 € sous réserve d’une décision parallèle du Conseil Municipal de Charmois.

Le conseil municipal valide, à l’unanimité, cette proposition